

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 AOUT 2022

Etaient présents : M. GELY COMBES RAMONDENC ROGE ROULETTE GAZEL PEREZ PLATET MIQUEL FICHAUX BURETTE LEMARIE CRAMMER.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 29 juin 2022.

1) Election renouvellement 3^{ème} adjoint :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122.4, L2122.7, L2122.7.2, L2122.10, et L2122.15, la délibération n° 13/2020 du 23 mai 2020 portant création de trois postes d'adjoints au Maire, la délibération n° 29/2020 du 18 juin 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire, la délibération n°30/2020 du 18 juin 2020 relative à la désignation des missions et fixant les indemnités de fonction, l'arrêté n°067/2020 du 18 juin 2020, fixant les fonctions et missions relatives au 3^{ème} adjoint et donnant délégation de signature

Considérant le décès de Monsieur le 3^{ème} adjoint, le 02 août 2022, monsieur le Maire précise que le poste d'adjoint est vacant, et que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu décédé. Celui-ci sera élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint ; Monsieur le Maire demande si il y a des candidats. Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci sera élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :
Nombre de votants : 13
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 07
- Ont obtenu :
Monsieur Pascal FICHAUX est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire.

2) Désignation des Missions Adjoint et Indemnités :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°030/2020 en date du 18 juin 2020, fixant les indemnités de fonction d'adjoints aux Maire, et rappelant leurs délégations.

Il rappelle également la délibération en date du 30 août 2022 nommant Mr Pascal FICHAUX 3^{ème} adjoint, compte tenu du renouvellement suite au décès du précédent 3^{ème} adjoint.

Compte tenu des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal à l'unanimité fixe ainsi les indemnités de fonctions d'adjoint au Maire :

Monsieur Jean François COMBES, 1^{er} adjoint au Maire 18.81% de l'indice terminal, missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, au parc automobile et outillage,

Madame Bérengère RAMONDENC, 2^{ème} adjoint au Maire 18.81% de l'indice terminal, missions relatives aux questions liées à l'organisation des affaires scolaires et extra-scolaires, à la cantine, à

l'entretien des bâtiments et gestion du personnel (adjoints techniques affectés au ménage, adjoint animation et ATSEM),
Monsieur Pascal FICHAUX, 3^{ème} adjoint au Maire 18.81% de l'indice terminal, missions relatives aux travaux de bâtiments, aux assurances, aux travaux de voirie.

3) Désignation représentant Hérault Energie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L 5122.9 du CGCT relatives à la fin du mandat des délégués à divers organismes intercommunaux –en l'occurrence le 18 Mai 2020-Il rappelle également l'article 7 des statuts, approuvés par arrêté préfectoral du 27/12/2006 qui définissent les modalités d'élection du Comité Syndical. Il convient pour représenter la commune de Lieuran de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 juillet 2020 désignant les représentants de la commune auprès de Hérault Energie. Cependant, compte tenu du décès le 02 août 2022 de Monsieur André FRETAY délégué titulaire, il convient de désigner un nouveau délégué.

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Monsieur le Maire demande si il y a des candidats.

Monsieur Pascal FICHAUX s'est porté candidat, et après avoir procédé au vote,

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 13

A déduire : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : 13 voix Mr Pascal FICHAUX.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune, auprès de Hérault Energie, en tant que délégué titulaire : Mr Pascal FICHAUX.

4) Adhésion à la charte « Je ne gaspille pas l'eau » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en 2006, l'étude du schéma d'alimentation en eau du périmètre de la nappe astienne, mené par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), a mis en évidence l'incapacité de la nappe à satisfaire les besoins en eau à l'horizon 2020, notamment l'été, en bordure littorale mais aussi un potentiel important d'économies d'eau sur l'ensemble du territoire à travers la mise en place d'une politique volontariste en faveur de la maîtrise des consommations des collectivités comme des particuliers.

Le SMETA, convaincu de la nécessité d'engager cette démarche sans délai pour faire face à l'augmentation des besoins en eau constatée depuis plusieurs années sur le secteur, a souhaité mené dans le cadre de l'appel à projet régional en faveur des économies d'eau, la réalisation d'un audit du patrimoine eau potable dans chacune des collectivités satisfaisant tout au partie de ses besoins à partir de la nappe astienne, soit 10 communes concernées, a permis d'identifier pour chacune d'entre elles, les pistes d'économies d'eau et de définir ainsi un programme d'actions spécifique.

A l'issue des audits, une charte communale en faveur des économies d'eau intitulée « je ne gaspille pas l'eau » a été mise en place par le SMETA en 2013. Associée à un dispositif de labellisation, elle constitue à la fois un outil incitatif pour la mise en place des actions d'économies d'eau et un véritable instrument de communication pour sensibiliser les abonnés au respect de la ressource astienne et des ressources en eau en général.

9 ans après le lancement de la charte, les pressions sur la nappe astienne mais également sur les autres ressources en eau du territoire sont toujours très fortes avec un accroissement démographique important, une tendance à l'étalement de la saison touristique et à la récurrence des épisodes de sécheresse.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (CABM), dont 7 communes alimentées en partie par l'astien

adhéraient déjà à la charte « je ne gaspille pas l'eau », a proposé l'extension de cette démarche aux 10 communes restantes.

Compte tenu des enjeux de l'eau sur l'ensemble du territoire qui nécessitent d'une part de gérer les ressources en eau de manière globale à l'échelle du périmètre du SAGE (toutes les communes, prélevant dans la nappe astienne disposeront prochainement d'une double ressource en eau avec des dispositifs de délestage des prélèvements en nappe), d'autre part de maîtriser les consommations d'eau quelle que soit la ressource utilisée, il a été décidé d'élargir à l'ensemble des communes du SAGE les possibilités d'adhésion à la charte « je ne gaspille pas l'eau », et, par ailleurs, donner aux EPCI adhérant à la charte, la possibilité d'étendre la démarche à l'ensemble de leurs communes dans un souci de cohérence territoriale.

Le texte de la charte ainsi que son règlement d'application fixant les modalités d'attribution du label a été présenté aux communes. Un cahier des charges, construit en concertation avec nos services et fixant les objectifs à atteindre nous sera notifié chaque année.

Des audits de consommations sur 4 communes de la CABEM, dont la commune de Bassan, ont été réalisés. Ces audits proposent un programme d'actions spécifique à chaque commune sur lequel s'appuiera le cahier des charges 2022-2023.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, propre à impulser sur le territoire une dynamique collective en faveur d'une gestion rigoureuse de nos ressources en eau, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'engager dans la démarche proposée par le SMETA, en mettant en œuvre sur la commune, les actions en faveur des économies d'eau stipulées dans le cahier des charges fourni à la commune, de solliciter auprès du SMETA, porteur du projet et signataire de la charte, son adhésion à la charte valant acceptation de ses règlements et participation à la démarche de labellisation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en place de ces décisions.

5) Convention portant mise en commun du service instructeur des autorisations d'urbanisme de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans une logique de coopération et de solidarité, et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'envisager la mutualisation du service instruction des autorisations d'urbanisme.

Il rappelle également que L'article L5211.4.2 du CGCT, tel qu'issu de la loi n°2014.58 du 27 janvier 2014, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, que par délibération du conseil communautaire du 21 mai 2015, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon communautaire. Les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-les-Béziers, Sauvian, Sérignan, Servian, Villeneuve-les Béziers adhèrent au service depuis sa création le 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 précise que quatre nouvelles communes intègrent le périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, il s'agit d'Alignan du vent, Coulobres, Montblanc et Valros.

Par délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2016 les communes de Coulobres et Valros intègrent le service d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017 ; par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017 le service commun est étendu à Montblanc ; par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2021, le service commun est étendu à Alignan-du-Vent.

Considérant la demande de modification du mode de calcul des participations financières des communes formulée par la majorité des communes adhérentes au service commun, lors du dernier conseil de gouvernance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau mode de calcul.

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le nouveau mode de calcul de participation des communes établi pour partie au prorata de la population communale (50%), et pour partie au prorata du nombre d'actes (équivalents permis) instruits par commune sur l'année (50%), qui prend en compte le coût réel du service tout en conservant une logique de solidarité intercommunale à travers la population ; et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, ainsi que la convention (La mise en œuvre du service commun Instruction des Autorisations d'urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération et les communes, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les nouvelles conditions financières de cette mutualisation).

6) Décisions modificatives :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives :

- afin de pouvoir effectuer le paiement des factures pour un montant total de 2 182.00 € concernant des travaux au clocher, une facture de 1 566.00 € concernant la création d'un regard pour la salle polyvalente, des factures pour un montant total de 18 744.00 € concernant des travaux au ruisseau de la cave coopérative ; ces travaux n'ayant pas été prévus lors du vote du budget, il convient de diminuer les crédits de l'opération 2313.219 de 22 492.00 €, (travaux de toiture photovoltaïque au groupe scolaire, compte tenu que cet aménagement ne sera pas effectué, aucune subvention n'ayant été attribuée à la commune), afin d'augmenter les crédits à l'opération 2313.213 (travaux bâtiments) pour un montant de 2 182.00 €, à l'opération 2315.208 (travaux de voirie) pour un montant de 1 566.00 € et à l'opération 2315.251 (travaux de ruisseau) pour un montant de 18 744.00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu son président, approuve à l'unanimité ces virements de crédits.

7) Mandatement en investissement somme inférieure à 500.00 € :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que bien qu'ayant une valeur inférieure à 500.00 €, exceptionnellement la somme de 393.70€ HT/ 472.44 € TTC correspondant à l'achat d'un chariot de ménage et d'un aspirateur, et la somme de 351.75€HT/ 422.10€TTC correspondant à l'achat d'une débroussailleuse, peuvent être mandatée en section d'investissement afin de pouvoir récupérer la TVA.

Oui l'exposé de son Président, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte exceptionnellement le mandatement en section d'investissement de la somme de 393.70 € HT/472.44 € TTC correspondant à l'achat d'un chariot de ménage et d'un aspirateur, ainsi que la somme de 351.75 € HT/ 422.10 € TTC correspondant à l'achat d'une débroussailleuse ; Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

8) Augmentation du prix du repas à la cantine pour les enfants non-inscrits :

Dans le cadre de la modernisation de ses services, la commune a mis en place un portail famille pour l'inscription des enfants aux services périscolaires, la consultation et le paiement des factures en ligne.

L'inscription des enfants par les parents sur le portail permet d'affiner les prévisions d'achats alimentaires et de préparation des repas (lutte contre le gaspillage alimentaire). Le service est opérationnel depuis la rentrée 2021. Les parents peuvent inscrire leurs enfants dans les délais suivants :

Inscription ou annulation cantine, 48h00 ouvrés, soit :

- Pour le repas du lundi : le jeudi minuit,
- Pour le repas du mardi : le dimanche minuit,
- Pour le repas du jeudi : le mardi minuit
- Pour le repas du vendredi : le mercredi minuit.

Or, un nombre encore important de parents n'inscrit pas les enfants en cantine, ce qui génère des difficultés de prévision. De plus, il arrive quelquefois que des parents viennent récupérer en retard leurs enfants à midi, ce qui oblige le corps enseignant à attendre ; Monsieur le Maire propose donc, que les enfants dont les parents ne sont pas là à la sortie à midi aillent directement à la cantine.

Afin d'inciter les parents à suivre le règlement, il est proposé à l'assemblée d'ajouter un tarif cantine « repas pour enfant non inscrit ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 juin 2021, fixant le prix du repas à 3.20 € à compter du 1^{er} septembre 2021. Il informe également que l'augmentation du prix du repas pour les enfants non-inscrits ne peut dépasser 10% du tarif appliqué initialement ;

Après avoir entendu son président, et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un tarif « repas enfant non inscrit » applicable à partir du 1^{er} octobre 2022, d'augmenter de 10% le prix initial du repas, demande qu'un courrier soit adressé aux parents d'élèves pour information, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9) Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur André FRETAY, était également membre titulaire de la CCID, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, et élu titulaire siégeant au comité syndical du SICTOM.

En ce qui concerne la CCID la DDFIP confirme qu'il n'y a pas lieu de prévoir le renouvellement, aucune nouvelle désignation ne doit être effectuée.

En ce qui concerne la commission d'appel d'offres, il n'y a pas lieu de prévoir le renouvellement. Le 1^{er} suppléant (en l'occurrence Mr Christian PEREZ) remplace le membre titulaire. Pas besoin de remplacer le membre suppléant.

En ce qui concerne le comité syndical du SICTOM, il convient juste de prévoir un suppléant. Monsieur Philippe PLATET a été nommé délégué suppléant auprès du comité syndical du SICTOM.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal, un courrier de Monsieur Paul BURETTE, concernant un nouvel aménagement du skate-park. Il convient de voir avec un organisme agréé, afin de connaître la faisabilité de ce projet (agrément de ces équipements, contrôles etc...).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le traiteur API, actuel fournisseur de la cantine municipale a adressé les nouveaux tarifs, pour l'année 2022-2023, à savoir, de 3.007 € TTC le repas actuellement, il passe à 3.172 € TTC au 1^{er} septembre.

Compte tenu qu'une consultation a été lancée pour changer éventuellement de fournisseur au 1^{er} janvier 2023, Mr le Maire propose d'attendre les nouvelles prestations pour prendre une décision à savoir augmenter ou pas le tarif appliqué par la commune actuellement, à savoir 3.20 €.

La commune a également la possibilité de créer un tarif supplémentaire pour les enfants non-inscrits à la garderie ; les élus souhaitent se renseigner sur les modalités pratiques.

Les travaux d'aménagement de l'Avenue des Platanes démarreront le 10 octobre 2022.